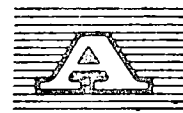


UN LIBRARY

JAN 15 1980



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



PROVISOIRE

A/ES-6/PV.4

12 janvier 1980

FRANCAIS

Sixième session extraordinaire d'urgence

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 12 janvier 1980, à 10 h 30

Président : M. SALIM (République-Unie de Tanzanie)
puis : M. IBRAHIM (Ethiopie)

Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 2185ème à 2190ème séances,
du 5 au 9 janvier 1980 /5/ (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau A-3550, Alcoa Building, 866, United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 2185^{ème} A 2190^{ème} SEANCES, DU 5 AU 9 JANVIER 1980

M. YANKOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation bulgare se félicite de vous voir présider les travaux de cette session extraordinaire d'urgence et tient à vous assurer de nouveau que vous pouvez compter sur son entière coopération dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de redire que la délégation bulgare s'oppose vigoureusement au fait que les Nations Unies ont été entraînées à examiner la question de l'Afghanistan, qui a été créée artificiellement. Malheureusement, l'escalade de la campagne politique et de propagande s'est accompagnée d'un imbroglio, d'abord au Conseil de sécurité puis à l'Assemblée générale. Mais dans aucune de ces deux instances, le fait de saisir les Nations Unies de cette question ne saurait être justifié, que ce soit du point de vue juridique ou sur la base d'une évaluation politique objective.

Selon nous, tout pays a le droit souverain de choisir son système social, économique et politique, de régler ses problèmes de politique intérieure et étrangère, ainsi que le droit de légitime défense et celui d'exercer les droits et obligations découlant des traités internationaux et bilatéraux auxquels il est partie. Considérées dans leur ensemble, ces questions relèvent de la compétence d'un Etat, en vertu des normes généralement acceptées du droit international et du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. De surcroît, nous ne pouvons ignorer les objections catégoriques soulevées à plusieurs reprises par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan - antérieurement aux réunions du Conseil et pendant ces réunions - ainsi que dans les déclarations qu'a faites à la présente session de l'Assemblée générale le Ministre des

M. Yankov (Bulgarie)

affaires étrangères de l'Afghanistan, Shah Mohammad Dost, qui a souligné, dans sa dernière déclaration, que :

"Les récents événements survenus en Afghanistan relèvent entièrement d'une question intérieure et ne posent aucune menace à la paix et à la sécurité dans la région ou dans le monde. Ils ne justifient donc en rien la tenue de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale." (A/ES-6/PV.1, p. 16)

M. Yankov (Bulgarie)

Ignorer ces considérations fondamentales conduirait les Nations Unies à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Et comme ma délégation l'a déjà fait remarquer lors de la réunion du Conseil de sécurité le 5 janvier :

"L'expérience a montré que, chaque fois que les Nations Unies s'engageaient dans une intervention de cette nature, les résultats ont été immanquablement négatifs,..." (S/PV.2186, p. 42)

La révolution qui s'est déclenchée en Afghanistan en avril 1978 avait un caractère antiféodal et anti-imperialiste, et a servi de point de départ à de profondes transformations politiques, sociales, économiques et culturelles.

Le pouvoir de l'Etat a été transféré aux travailleurs, qui, sous la direction du parti révolutionnaire populaire, ont pris en main la destinée de leur pays en vue d'en finir avec le système politique et social arriéré et injuste. Malheureusement, le peuple afghan n'a pas été en mesure de poursuivre pacifiquement sa tâche dont le but était d'atteindre les objectifs de la révolution d'avril.

La République démocratique d'Afghanistan a été l'objet de provocations contre-révolutionnaires et d'incursions armées incitées, préparées et appuyées grâce aux efforts concertés de forces réactionnaires internes, et de milieux impérialistes et hégémonistes. Ils ont fomenté des troubles sociaux et poussé à la révolte dans le pays, dans le but de destabiliser le nouveau régime par tous les moyens. Cette conspiration criminelle contre la révolution d'avril a pris récemment des dimensions telles qu'elle met gravement en danger les résultats initiaux de la révolution, menaçant l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays.

Il a été clairement prouvé que le Pakistan, avec l'aide des Etats-Unis et de la Chine, a permis que le territoire s'étendant le long de sa frontière avec l'Afghanistan se transforme en une forteresse pour entraîner des groupes antigouvernementaux, leur fournir des armes et les renvoyer dans le territoire de l'Afghanistan, devenant ainsi une base permettant d'organiser des actes d'agression contre l'Afghanistan. Dans cette situation inquiétante, le Gouvernement révolutionnaire d'Afghanistan a décidé d'exercer son droit de légitime défense, inhérent à son pouvoir souverain, et à faire appel à un pays voisin ami en vue d'en recevoir une aide politique, économique et militaire,

M. Yankov (Bulgarie)

de manière à repousser les provocations armées perpétrées de l'extérieur contre son territoire. L'Union soviétique a accédé à ces demandes.

La justification juridique et politique de ces appels, lancés à plusieurs reprises, et leur acceptation étaient stipulées dans le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé entre la République démocratique d'Afghanistan et l'URSS le 5 décembre 1970.^z

L'acceptation par l'Union soviétique de ces demandes légitimes et l'assistance militaire fournie en réponse constituaient, a-t-on dit, une "intervention armée" et ont été qualifiées de "violation" du principe de non-ingérence. Nous rejetons énergiquement de telles allégations. A nos yeux, les principes du droit international régissant les relations entre Etats ne peuvent et ne doivent pas être considérés isolément. Leur application ne doit pas non plus être jugée hors du contexte de la situation politique concrète prévalant à un moment donné. Rejeter une telle façon objective et globale d'examiner la situation pourrait conduire à des interprétations et à des évaluations arbitraires et partiales. L'assistance politique, économique et militaire a été fournie par l'URSS, pays ami de longue date de l'Afghanistan, à la demande légitime du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, précisément dans le but de protéger la révolution, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Nous comprenons bien sûr les motivations de ceux qui, à cause de leur préférence pour un système politique et social périmé, ont fait des efforts désespérés pour faire renaître ce système et l'encourager, soit directement soit par personnes interposées.

Il est évident également que la campagne d'hostilité ne vise pas seulement les transformations sociales et politiques profondes auxquelles procède un pays en développement comme l'Afghanistan. En déclenchant sa révolution d'avril, l'Afghanistan s'est embarquée sur la voie d'un système politique plus évolué et a adopté une politique étrangère d'orientation fermement anti-impérialiste. Il est donc facile de comprendre que ces attaques contre la mise en oeuvre de la révolution en Afghanistan visent à intimider d'autres pays en développement,

^z M. Ibrahim (Ethiopie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Yankov (Bulgarie)

à faire échec aux efforts qu'ils pourraient déployer pour s'opposer à l'impérialisme et à l'hégémonisme et à consolider des régimes d'oppression chancelants dans d'autres parties du monde.

Il est regrettable que l'assistance fournie à l'Afghanistan pour défendre sa révolution ait été interprétée à tort par quelques-uns comme un coup porté au principe du non-alignement, car à notre avis le non-alignement en tant que tel ne devrait pas empêcher le développement social et politique progressiste d'un pays quel qu'il soit, conformément aux intérêts de son peuple. Il ne devrait pas non plus justifier le fait qu'un pays se voie privé de son droit légitime à l'autodéfense, individuelle ou collective, y compris son droit de faire appel à un pays ami en vue de surmonter une menace à son indépendance et à son intégrité territoriale.

L'action de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, y compris le mien, visant à fournir une assistance à des mouvements de libération nationale et aux pays qui luttent pour consolider leur indépendance politique et économique contre le colonialisme et l'impérialisme, est bien connue et ne saurait être déformée par des calomnies. C'est cette même politique qui a inspiré l'Union soviétique dans sa décision de répondre favorablement à l'appel du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en vue d'éliminer la menace qui pesait sur sa souveraineté et son droit à l'autodétermination.

Les débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité et qui se déroulent en ce moment à l'Assemblée générale nous amènent naturellement à poser la question suivante : quels sont les buts réels de ceux qui ont lancé une campagne politique de propagande contre la République démocratique d'Afghanistan et l'Union soviétique au sein des Nations Unies et en dehors, une campagne marquée par un examen aussi arbitraire de la situation en Afghanistan? Force est de constater que ceux dont l'hypocrisie est la plus arrogante et qui recourent au système de "deux poids deux mesures" sont ceux qui sont le moins habilités à donner des leçons sur la légalité internationale, car leur palmarès en matière d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et de protection des régimes despotiques et réactionnaires n'est que trop connu.

M. Yankov (Bulgarie)

Dans le cas des Etats-Unis, chacun sait qu'avant même les événements récents survenus en Afghanistan, ils avaient déjà essayé d'aller à l'encontre des résultats obtenus dans le processus de détente et d'adopter une politique de représailles dures et d'affrontement. Cette résurrection de l'esprit de la guerre froide et la campagne hostile montée contre la République démocratique d'Afghanistan et contre l'Union soviétique ne sont que des manoeuvres de propagande destinées à dissimuler et à justifier toute une série de mesures qui risquent d'exacerber sérieusement les tensions internationales.

Il suffit de mentionner l'augmentation sensible des dépenses militaires des Etats-Unis, la décision de mettre en place des missiles nucléaires en Europe occidentale, le renvoi à une date indéterminée de l'Accord SALT II, la fourniture d'armes, sur une grande échelle, au Pakistan et à d'autres pays, et la recherche fébrile de nouvelles bases militaires, toutes mesures qui risquent de relancer en spirale la course aux armements.

Il faudrait ajouter également l'établissement de forces de déploiement rapide et la menace non équivoque d'une présence militaire accrue des Etats-Unis dans l'océan Indien, y compris l'imposition d'un blocus. La campagne politique de propagande dirigée contre l'Afghanistan a également été utilisée pour détourner l'attention de la communauté internationale d'une crise réelle à laquelle sont confrontés les Etats-Unis dans la même région.

Nous avons été les témoins d'efforts peu honorables visant à utiliser les événements d'Afghanistan pour légitimer la collusion croissante à laquelle on assiste entre Washington et Beijing et pour ouvrir largement la porte à un encouragement à la fourniture de techniques militaires et d'armements très modernes à la Chine. Il n'est donc pas surprenant que les hégémonistes chinois, qui se sont toujours opposés aux tendances positives de la détente, se soient maintenant spontanément joints à cette campagne de propagande politique visant à faire renaître la guerre froide.

Le peuple d'Afghanistan traverse une période critique dans les efforts qu'il déploie pour consolider les progrès de sa révolution. Le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan a annoncé un vaste programme constructif, qui a été présenté, le 30 décembre 1979, par le Chef du Conseil révolutionnaire et Premier Ministre de

M. Yankov (Bulgarie)

l'Afghanistan, M. Karmal Babrak. Ce programme a pour but de renforcer les fondements sociaux et politiques de l'Afghanistan. Nous avons été fort impressionnés par la déclaration faite à la présente session par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, qui a réitéré les objectifs fondamentaux de la politique intérieure et étrangère de la République démocratique d'Afghanistan, et notamment la promulgation de lois démocratiques dans tous les domaines de la vie publique et la mise en application de mesures efficaces destinées à assurer la reconstruction nationale. Nous notons avec satisfaction les paroles qu'il a prononcées. Il a dit en effet que :

"Le nouveau gouvernement a officiellement réaffirmé son strict respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de la politique de non-alignement efficace et positif."

et que son

"Gouvernement ... souhaite maintenir des relations amicales avec tous les pays épris de paix, notamment avec ses voisins et les pays musulmans."

(A/ES-6/PV.1, p. 23)

Au nom de mon gouvernement, je tiens à réitérer que le peuple bulgare assure de son plein appui et de sa solidarité le peuple afghan dans l'accomplissement de ses nobles tâches; nous tenons à dire que nous sommes fermement engagés à maintenir l'amitié et la coopération traditionnelles qui ont toujours existé entre nos deux pays.

Le peuple de l'Afghanistan, dont nous partageons les aspirations à une vie meilleure et à la paix, a grandement besoin de tranquillité et de stabilité pour mettre en oeuvre son vaste programme de reconstruction nationale. A notre avis, les Nations Unies devraient jouer un rôle positif pour contribuer à l'établissement de conditions favorisant la paix et la sécurité dans la région.

Nous pensons, comme de nombreuses délégations, que les tentatives faites pour attiser les tensions dans le monde entier sous le prétexte non justifié des événements d'Afghanistan risquent de porter un coup sévère à la situation politique internationale. Nous sommes persuadés qu'il appartient aux Nations Unies, à ce point de la situation, de résister à ces manifestations négatives de la guerre froide qui pourraient avoir des conséquences de grande portée dans les domaines

M. Yankov (Bulgarie)

politique et économique pour la communauté internationale en général et pour les pays en développement en particulier.

La République populaire de Bulgarie, dont la politique étrangère s'inspire des objectifs fondamentaux de paix, de sécurité et de coopération internationale, continuera à oeuvrer pour le maintien de la coexistence pacifique et la promotion de tendances positives dans les relations internationales.

M. BHATT (Népal) (interprétation de l'anglais) : Les récents événements survenus en Afghanistan reflètent le triste état dans lequel se trouvent les relations internationales. A deux reprises, pendant l'actuelle et la dernière session de l'Assemblée générale - en moins de trois mois - l'Assemblée a été appelée à connaître de situations impliquant clairement une intervention armée de la part de pays puissants contre leurs voisins plus faibles. Dans les deux cas, le Conseil de sécurité était indéniablement compétent pour résoudre ces questions. Dans le cas présent concernant la situation en Afghanistan, la question a été, certes, examinée par le Conseil de sécurité, mais ce dernier a été mis dans l'impossibilité de prononcer un jugement officiel car le droit de veto y a été exercé.

Mais les déclarations qui ont été faites au Conseil ainsi que les 13 votes affirmatifs - sur 15 - appuyant le projet de résolution ne laissent aucun doute quant au jugement de la communauté mondiale qui, manifestement, était favorable au respect des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, contre l'intervention armée étrangère en Afghanistan, et en faveur du retrait immédiat des troupes étrangères de ce pays.

Mon gouvernement a suivi les événements intervenus en Afghanistan avec gravité et inquiétude. L'Afghanistan est un Membre estimé et actif de l'Organisation des Nations Unies, un membre du mouvement des non-alignés appartenant à la même région que nous, et un pays avec lequel le Népal entretient des relations amicales.

M. Bhatt (Népal)

Pays sans littoral et en développement, l'Afghanistan est maintenant l'objet d'une intervention armée massive de la part d'une puissance étrangère. A partir du moment où les troubles ont commencé en Afghanistan il y a deux semaines, le 27 décembre, on a eu des preuves d'entrée pratiquement quotidienne de troupes étrangères dans le pays. Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, mais aussi la structure même des relations civilisées entre les Etats. Ce qui est aussi en jeu, ce sont les principes des Nations Unies, le non-recours à la force et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, ainsi que la confiance de la communauté internationale dans le déroulement pacifique des relations internationales. Les conséquences de cette intervention armée sont trop terribles pour être même envisagées. Elles constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et, à moins qu'elles ne soient immédiatement éliminées, elles risquent d'avoir une influence négative de longue portée pour la paix, la stabilité et l'atmosphère de coopération et de compréhension dans la région et au-delà de la région.

La position du Gouvernement de Sa Majesté en la matière a été clairement exposée par nos porte-parole officiels et par le Ministre des affaires étrangères lui-même récemment à Katmandou. En bref, cette position est la suivante : la présence à grande échelle de troupes étrangères en Afghanistan et leur intervention directe dans les affaires intérieures de ce pays est un exemple clair d'intervention étrangère armée. Conformément à notre engagement sincère envers la Charte des Nations Unies, et notamment en ce qui concerne le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat, le Gouvernement de Sa Majesté s'est toujours opposé et a toujours dénoncé toutes formes d'ingérence ou d'intervention étrangères. Nous considérons que la présente intervention armée en Afghanistan est une grave violation de ces principes fondamentaux des relations entre les Etats. Le Gouvernement de Sa Majesté croit

M. Bhatt (Népal)

également, par principe et par foi, dans le droit inaliénable et souverain des peuples à décider et à choisir leur propre destin, sans ingérence étrangère.

C'est pour ces raisons que ma délégation prie instamment cette Assemblée de réaffirmer l'inviolabilité de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et de demander le retrait immédiat et sans conditions de toutes troupes étrangères d'Afghanistan.

M. DASHTSEREN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait tout d'abord redire qu'elle s'oppose énergiquement à l'examen par l'Assemblée générale de la situation intérieure de l'Afghanistan; cela constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

Le débat qui s'est déroulé récemment au Conseil de sécurité sur la situation en Afghanistan a prouvé qu'il n'existait pas de danger pour les pays voisins ou pour la région, non plus que pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, il n'était pas du tout nécessaire de convoquer la présente session de l'Assemblée générale.

Puisque nous sommes mis devant cette situation créée artificiellement, je voudrais exposer la position de ma délégation à l'égard de la question que nous examinons.

Notre position de principe à l'égard de la situation qui règne dans le pays frère, l'Afghanistan, a été exposée récemment par le Premier secrétaire du Comité central du parti révolutionnaire du peuple mongol, Président du Présidium du grand Hural du peuple de la République populaire de Mongolie, le camarade Yu Tsedenbal, qui a dit :

"Le peuple mongol exprime sa solidarité avec la lutte du peuple afghan ami pour la défense et la consolidation des conquêtes de la révolution d'avril contre les attaques de la réaction intérieure et extérieure. Le parti révolutionnaire populaire mongol et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie appuient entièrement et apprécient hautement l'assistance internationaliste apportée par l'Union soviétique au peuple afghan sur sa demande."

M. Dashtseren (Mongolie)

Comme je l'ai déjà dit dans ma déclaration au Conseil de sécurité le 7 janvier dernier, le peuple mongol, qui a subi dans le passé l'oppression brutale de seigneurs féodaux et de forces réactionnaires extérieures, comprend fort bien la situation actuelle en Afghanistan, et plus particulièrement les difficultés auxquelles fait encore face le peuple afghan.

Le peuple mongol, en édifiant sa République populaire, a maintes fois fait l'objet d'attaques de la part de forces impérialistes et réactionnaires et chaque fois, il a pu repousser ces provocations et ces agressions et défendre ses conquêtes révolutionnaires grâce à l'assistance fraternelle de l'Union soviétique, notre voisin immédiat et notre allié le plus proche, avec lequel la Mongolie entretient des relations d'amitié et de coopération dans tous les domaines depuis qu'elle a vu le jour en tant que première République populaire en Orient.

Par conséquent, notre peuple est conscient du caractère véritablement désintéressé de l'aide internationaliste apportée par le peuple et le Gouvernement de l'URSS. Les circonstances qui ont obligé le Gouvernement afghan à s'adresser à l'Union soviétique pour en recevoir de l'aide étaient véritablement graves et critiques pour l'existence même de la République démocratique de l'Afghanistan qui avait vu le jour à la suite de la victoire de la révolution d'avril 1978.

Les seigneurs féodaux déposés et les autres éléments de la contre-révolution intérieure, ainsi que les forces réactionnaires étrangères ont redoublé d'activités subversives, et ont procédé notamment à des incursions armées à partir d'un pays voisin et se préparaient de façon intensive à renverser le gouvernement populaire. Dans ces conditions, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan n'a pu faire autrement que de demander à l'Union soviétique de l'aider à défendre sa révolution, sa souveraineté et son indépendance nationale, sur la base du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération conclu entre l'Afghanistan et l'Union soviétique.

Nous sommes heureux que cette demande de la République démocratique d'Afghanistan ait été accueillie favorablement par l'Union soviétique.

M. Dashtseren (Mongolie)

Nous devons noter ici que ce n'est pas la première fois que le peuple afghan reçoit une assistance de ce genre de la part de l'Union soviétique. Tant la demande d'aide formulée par la République démocratique d'Afghanistan que l'octroi de cette aide sont parfaitement conformes à la Charte des Nations Unies et au principe de sécurité collective et de légitime défense.

De nombreux orateurs ont souligné ici dans leur déclaration qu'ils voulaient défendre le droit inaliénable du peuple afghan à l'autodétermination et son droit de choisir librement son propre gouvernement. Le peuple afghan, en renversant le régime féodal détesté en 1978, a justement exercé son droit à l'autodétermination.

M. Dashtseren (Mongolie)

C'est précisément le peuple afghan, dans l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, qui a choisi un système démocratique populaire et la voie du progrès social. Cependant, dès les premiers jours de la révolution afghane, les éléments réactionnaires dans le pays et des forces impérialistes et hégémonistes extérieures ont commencé à faire obstacle à l'exercice de ce droit par le peuple afghan, parce que la route choisie par ce peuple ne leur plaisait pas ni ne répondait à leurs intérêts. Le peuple afghan, défendant son droit à l'autodétermination et ses acquis révolutionnaires, a demandé assistance à un pays ami et a reçu l'aide dont il avait tant besoin. Et voilà maintenant que l'on prétend vouloir défendre le droit du peuple afghan à l'autodétermination. Cela montre éloquentement l'hypocrisie de ceux qui ont imposé l'examen de cette question aux Nations Unies et leur politique de "deux poids, deux mesures".

Je ne puis manquer de constater que les milieux impérialistes des Etats-Unis d'Amérique et de certaines puissances occidentales, ainsi que les hégémonistes de Beijing se sont engagés dernièrement dans une campagne de calomnies intense à propos des événements survenus en Afghanistan. Cette campagne malveillante ne contribuera nullement à résoudre le problème et risque fort d'accroître la tension et de raviver l'esprit de la guerre froide. La tumultueuse campagne de propagande antisoviétique à laquelle se livrent actuellement les milieux impérialistes et hégémonistes a pour but de camoufler leurs conspirations ourdies contre l'indépendance et le développement progressiste de la République démocratique d'Afghanistan, la République populaire du Kampuchea, le Viet Nam, la République démocratique populaire lao et d'autres Etats et de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de leurs visées agressives dans d'autres régions du monde. Les forces impérialistes et expansionnistes exploitent la situation qui règne en Afghanistan pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays. Comme il ressort clairement de la visite que fait actuellement à Beijing le Secrétaire à la défense des Etats-Unis, Harold Brown, les Etats-Unis et la Chine accroissent leur coopération en vue de mener des activités subversives contre le peuple afghan. D'après diverses sources et certaines nouvelles de presse, une grande quantité d'armes, de munitions et d'autres sortes d'équipement militaire américains et chinois est livrée aux camps contre-révolutionnaires.

M. Dashtseren (Mongolie)

Ces actes des forces impérialistes et hégémonistes et les autres mesures qu'elles ont prises, telles que la création d'une force interventionniste réactionnaire rapide en vue d'écraser les mouvements de libération nationale, la décision de déployer de nouveaux missiles nucléaires américains à moyenne portée en Europe et l'escalade de la présence militaire des Etats-Unis au Moyen-Orient et dans les océans Indien et Pacifique, constituent un danger réel pour la sécurité et la souveraineté des Etats et pour la paix internationale et, partant, causent une anxiété et une inquiétude profondes aux forces éprises de paix de par le monde.

Nous sommes heureux de constater que les nouveaux dirigeants de l'Afghanistan ont mis au point un programme concret et constructif en vue de défendre et de développer les acquis de la révolution d'avril, et que la politique intérieure et étrangère du nouveau gouvernement révolutionnaire jouit du large appui et de l'approbation de la population. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, dirigé par Babrak Karmal, s'est lancé dans la réalisation de mesures visant à restaurer l'ordre révolutionnaire dans le pays et a commencé à mettre en oeuvre toute une série d'autres mesures en vue d'améliorer le niveau de vie et le niveau culturel de la population.

Les Nations Unies, dont le but est de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples conformément à leur Charte, devrait encourager et aider le Gouvernement révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan dans les efforts qu'il déploie pour stabiliser la situation dans le pays et dans la région et pour procéder à des transformations économiques, sociales et culturelles en vue d'améliorer le niveau de vie de la population et d'édifier une société nouvelle à l'abri de l'exploitation et de la domination.

En ce qui concerne la République populaire mongole, il est dit dans la déclaration publiée le 10 janvier 1980 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole :

"Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Mongolie appuient résolument les mesures efficaces prises par le gouvernement légitime du peuple afghan et saluent et appuient chaleureusement l'aide internationaliste accordée au peuple et au Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan par l'Union soviétique, conformément à ses obligations aux termes du Traité soviéto-afghan.

M. Dashtseren (Mongolie)

Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Mongolie, de concert avec les autres forces éprises de paix dans tous les continents, condamnent les actes d'ingérence flagrante commis par les forces impérialistes et expansionnistes dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et exigent qu'il y soit mis fin immédiatement."

M. BETTENCOURT BUENO (Brésil) (interprétation de l'anglais) :

Nous aimerions transmettre au Président la satisfaction de la délégation brésilienne de le voir guider nos délibérations en cette sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans l'exercice de ses fonctions et nous adressons également nos meilleurs vœux aux autres membres du Bureau.

La Gouvernement brésilien a toujours estimé que les principes de l'autodétermination et de l'égalité souveraine des Etats ainsi que celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats sont les piliers de la paix et de la sécurité internationales. Chaque Etat a le devoir de respecter ces principes et a le droit d'exiger qu'ils soient respectés par tous les Etats Membres de la communauté internationale.

Une violation des principes de l'autodétermination et de la non-intervention constitue une menace à la paix internationale et, partant, doit faire l'objet de la plus grande préoccupation de la part des Nations Unies, qui sont l'instance internationale chargée d'examiner les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Tout acte d'un Etat qui met en danger l'intégrité nationale et la souveraineté d'un autre Etat est un pas en arrière dans l'évolution des relations internationales.

En outre, le Brésil a toujours condamné le recours à la force et la menace du recours à la force dans les relations internationales.

Les principes auxquels je me réfère déterminent nécessairement notre position à l'égard des événements qui se déroulent en Afghanistan. Le Gouvernement brésilien déplore l'intervention étrangère qui a lieu dans ce pays et il espère que les délibérations de notre Assemblée permettront de normaliser la situation.

La convocation de l'Assemblée générale en tant que manifestation de l'inquiétude généralisée que ressent la communauté internationale face à la

M. Bettencourt Bueno (Brésil)

gravité de la situation nous donne une nouvelle occasion de favoriser l'application des buts et principes sur lesquels repose notre Organisation. Nous espérons sincèrement que cet effort sera un pas en avant vers un engagement collectif de respecter les principes de l'autodétermination et de l'indépendance, auxquelles ont droit tous les Etats et tous les peuples.

M. SOUTHICHAK (République démocratique populaire lao) : Ma délégation tient à exprimer encore une fois ses félicitations à M. Salim qui assume la présidence de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Il a fait preuve de grandes qualités et son expérience nous a été utile tout au long de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

La délégation de la République démocratique populaire lao, qui a fait opposition à l'adoption de l'ordre du jour de la session extraordinaire d'urgence, contenu dans le document A/ES-6/I, en date du 9 janvier, ensemble avec les délégations soeurs de la République socialiste du Viet Nam et de la République populaire mongole, n'a nullement donné son aval à la convocation injustifiée de cette session pour examiner une question qui relève de la compétence exclusive d'un Etat Membre de notre Organisation. En effet, le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, vient de sortir du débat, non moins acrimonieux, sans pouvoir toutefois constater l'existence d'une menace à la paix, prévue par la Charte des Nations Unies, pour que cela justifie, en vertu de la résolution 377 (V) concernant l'Union pour le maintien de la paix, la convocation d'une telle session de l'Assemblée générale pour faire des recommandations quelconques.

Depuis quelque temps, les impérialistes et les réactionnaires internationaux, profitant des événements qui se sont produits en Afghanistan, ont essayé de mobiliser l'opinion publique internationale pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays.

En effet, une situation en Afghanistan existe. Elle est le fait des impérialistes et des expansionnistes de grande nation qui, après leurs défaites ignominieuses de leurs sales guerres d'agression contre le Viet Nam et les autres pays de l'Indochine, se sont lancés pendant ces dernières années dans l'escalade de leur agressivité habituelle contre les Etats indépendants d'Asie, en l'occurrence l'Afghanistan, de l'Afrique et de l'Amérique latine, pour imposer aux peuples des régimes rétrogrades d'exploitation, condamnés par les pays non-alignés, les pays socialistes et par toutes les forces éprises de paix et de justice dans le monde.

M. Southwick (Rép. dém. pop. lao)

En Afghanistan, après avoir enduré durant des siècles des excès d'un régime féodaliste dictatorial, qui l'avait maintenu dans la misère, l'obscurantisme et la stagnation, l'héroïque peuple afghan s'est soulevé, pour renverser ce régime, le 27 avril 1978. Cette victoire grandiose du peuple afghan a ouvert une ère nouvelle pour le pays, une ère d'indépendance complète et de liberté réelle où, pour la première fois de son histoire, tout le peuple travailleur afghan est devenu enfin maître de sa destinée. Mais cette voie juste suivie par le peuple afghan pour édifier une société progressiste, est devenue la cible des forces contre-révolutionnaires renversées, aidées par l'impérialisme et les expansionnistes de grande nation qui, dès le début, n'ont pas abandonné leurs noirs desseins de détruire le jeune Etat révolutionnaire d'Afghanistan, dont la position géographique revêt, au point de vue stratégique, une importance extrême. Aussi, ont-ils aidé financièrement et matériellement les réactionnaires nationaux pour provoquer des troubles dans différentes régions du pays, détruire les bases de l'économie nationale et semer la division parmi les divers groupes ethniques et religieux. Profitant de la situation confuse qu'ils ont ainsi créée, ils ont même réussi à corrompre et à pousser un groupe d'individus de tendance anti-révolutionnaire dans les milieux dirigeants de Kaboul à faire un coup d'Etat en septembre dernier. Après avoir assassiné M. Noor Mohamed Taraki, leader aimé et respecté de la révolution afghane, Hafizullah Amin et ses acolytes poursuivaient de jour en jour une voie traître à la nation et au peuple afghan, en faisant massacrer et incarcérer un grand nombre de patriotes et de révolutionnaires. Devant une telle situation, les forces révolutionnaires authentiques, dirigées par S. Exc. Babrak Karmal, se sont soulevées pour renverser la clique réactionnaire et ont constitué le pouvoir populaire authentique pour guider victorieusement la révolution afghane.

Devant cette victoire grandiose du peuple afghan, les impérialistes et les réactionnaires internationaux, face à des défaites encore plus cuisantes, ont gonflé l'affaire en portant tapageusement des actes d'accusation calomnieux et injustifiés contre l'Afghanistan et l'Union soviétique, qui oeuvrent en commun pour préserver les acquis de la révolution afghane et l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan.

M. Southichak (Rép. dém. pop. lao)

En évoquant la prétendue situation en Afghanistan devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le monde vient de démasquer une fois de plus la politique dangereuse de domination et d'exploitation des peuples des impérialistes et des réactionnaires internationaux qui, à l'égard de l'Afghanistan, ont commis des actes d'ingérence éhontés dans les affaires intérieures afghanes. Au sein de cette Assemblée, et aussi au sein du Conseil de sécurité, nous avons entendu les expressions telles que "conspiration soigneusement organisée", "attaques armées" et "ingérences dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, à partir de l'étranger", etc. Nul ne peut nier l'existence des activités de sape perpétrées par les milieux impérialistes et les réactionnaires internationaux. Pendant que l'armée de libération afghane mène actuellement encore des opérations contre les forces réactionnaires internes en Afghanistan, le monde est plus informé de l'existence des préparatifs et des complots contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, qui ont été organisés et dirigés de l'extérieur, tels que les camps d'entraînement dans les territoires des pays voisins et les attaques armées téléguidées à partir de ces camps, avec l'appui matériel de ces milieux. Tous ces actes constituent une atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et une ingérence grossière dans les affaires intérieures de ce pays.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, qui a mesuré la gravité de la situation et toutes les conséquences qui en découleront, a décidé souverainement de faire appel à l'aide militaire de l'Union soviétique, dont le but principal ne vise qu'à éliminer les menaces étrangères contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale et à repousser les attaques armées étrangères et les agressions contre ce pays.

M. Southichak (Rép. dém. pop. lao)

L'accession de l'Union soviétique à sa demande d'aide pour préserver son indépendance en péril, - situation due à des actes de provocation armée et à des agressions soutenues par les impérialistes et les expansionnistes de grandes nations -, en envoyant des contingents limités en Afghanistan, est une réponse à un appel fait par un Etat souverain à un autre Etat souverain, aux termes du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération du 5 décembre 1978, et ne constitue, en aucune façon, une violation de la souveraineté de l'Afghanistan. L'action afghane, comme celle de l'Union soviétique, est une action juste et conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui, dans son Article 51, a consacré un droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée. Elle est conforme à la déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui autorise les peuples à chercher ou à recevoir un appui conforme aux buts et aux principes de la Charte dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

A la lumière de ces principes internationalement reconnus, l'application par l'Union soviétique et l'Afghanistan des obligations conventionnelles qui découlent du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération ne présente aucun caractère conflictuel avec les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte. Au contraire, elle n'a fait que développer les relations amicales et la coopération entre les nations, conformément aux buts et principes de la Charte.

Nous regrettons que la coopération entre deux Etats souverains - l'Union soviétique et l'Afghanistan - en faveur des intérêts de leurs peuples et de la cause de la paix durable et de la sécurité de la région, ait été l'objet d'une propagande tapageuse de calomnie dirigée de Washington et de Beijing pour induire le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en erreur sur la véritable situation en Afghanistan.

Les manoeuvres des milieux impérialistes et de la réaction internationale sont plus subtiles et plus perfides, mais les forces du progrès éprises de paix et de justice ne se laisseront pas tromper par ces manoeuvres.

M. Southichak (Rép. dém. pop. lao)

En effet, les Membres de notre Organisation se rendent parfaitement compte du danger pouvant menacer la paix et la sécurité internationales, danger provenant des impérialistes et des expansionnistes de grandes nations qui n'ont cessé de s'ingérer dans les affaires intérieures des moyens et petits Etats et de commettre des actes d'agression, bafouant ainsi le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, principe que les pays non alignés ont sans cesse soutenu et réaffirmé, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies. Les actes de la réaction internationale en collusion avec l'impérialisme ne sont trop connus des peuples d'Asie. Nous en avons pour preuves l'agression armée contre le Viet Nam en février de l'année dernière et, actuellement encore, la menace de donner une deuxième leçon à ce pays; les activités de sape et d'ingérence dans les affaires intérieures du Laos, activités manifestées par l'aide et le soutien aux réactionnaires laos exilés pour saboter la paix, la tranquillité et l'ordre du pays et pour lutter contre la ligne politique du Gouvernement de la République démocratique populaire lao. Les réactionnaires internationaux n'ont pas non plus à se décharger de leurs responsabilités en commettant leurs crimes immondes à l'encontre du peuple du Kampuchea.

Les vociférations tapageuses de menace que la prétendue situation en Afghanistan fait peser sur la paix et la sécurité internationales ont été créées de toutes pièces par les impérialistes et les réactionnaires internationaux pour leur servir de prétexte en vue de provoquer la déstabilisation et de semer la panique collective des pays du tiers monde. En agissant de cette façon, ils espèrent devenir les protecteurs des pays qui se laissent gagner par cette propagande de frayeur pour légitimer leurs préparatifs en vue du renforcement du potentiel militaire dans les différentes parties du monde.

Le peuple afghan, sous la conduite du parti démocratique populaire d'Afghanistan, a choisi la voie du progrès et du non-alignement dans la conduite de sa politique intérieure et extérieure. Nous sommes fermement convaincus que ce peuple héroïque, fort du soutien et de l'assistance des pays amis, remportera de nouvelles et grandes victoires dans l'oeuvre d'édification de son pays et dans la lutte pour la sauvegarde des acquis de sa révolution. Ma délégation, au nom du Gouvernement de la République démocratique populaire lao, voudrait, devant cette auguste Assemblée, déclarer son ferme soutien à la lutte du peuple afghan.

M. Southichak (Rép. dém. pop. lao)

La Charte a prévu au paragraphe 7 de son Article 2 que :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat..."

Compte tenu de ce principe, la délégation de la République démocratique populaire lao ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution paru sous la cote A/ES-6/L.1 qui ouvre la voie à une ingérence encore plus grossière dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

M. VARELA QUIROS (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) :

Il y a moins d'un mois, lors de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 34/103, le représentant d'une grande puissance déclarait :

"L'Assemblée générale vient d'adopter une décision de principe très importante qui consiste à condamner la politique d'hégémonie sous toutes ses formes et manifestations. Au nom des peuples des Nations Unies, l'Assemblée générale a clairement indiqué qu'aucun Etat ni groupe d'Etats ne peut, en aucune circonstance et pour quelque raison que ce soit, pratiquer l'hégémonie dans les relations internationales ou aspirer à une position dominante dans le monde ou dans telle ou telle région du monde." (A/34/PV.103, p. 29)

et concluait en disant :

"Fidèle à l'idéal de la révolution d'Octobre et constante dans la poursuite de sa politique de paix, l'Union soviétique continuera inébranlablement à neutraliser toute ambition hégémonique, d'où qu'elle vienne." (Ibid., p. 31)

Peu de temps après, cette même puissance, l'Union soviétique, envahissait un petit pays sans défense face à sa puissance militaire, et transformait un pays non aligné en développement en une victime de plus de "la politique d'hégémonie et d'usurpation de sa souveraineté et de son indépendance économique et nationale" pour reprendre les termes mêmes employés par le représentant de l'Union soviétique au moment où il mettait en garde les peuples du monde contre le danger que la politique d'hégémonie représente pour les pays en développement.

M. Varela Quirós (Costa Rica)

Cette sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a dû être convoquée parce que l'invasion perpétrée contre l'Afghanistan - et qui a été condamnée par la majorité des membres de la communauté internationale - a été non seulement justifiée mais chaleureusement défendue par le même représentant qui, de cette même tribune, condamnait alors sévèrement et doctement la politique d'hégémonie. Cette même voix prétend maintenant faire des convertis parmi d'autres puissances, lesquelles, pas plus tard qu'hier, s'étaient jointes au groupe d'innocents qui, par leurs votes, avaient contribué au triomphe diplomatique retentissant de l'Union soviétique. Cette même voix, en émettant un non catégorique, s'est opposée à toute action du Conseil de sécurité, même si cette action se serait limitée à de simples déclarations auxquelles les puissances sont habituées, et qui sont si peu respectées comme le montrent les faits.

Mon pays - et il se trouve que l'Afghanistan curieusement aussi - figurait parmi les délégations qui, de bonne foi, ont voté en faveur de la célèbre - je dis célèbre à cause de l'ironie de la situation - résolution sur la politique d'hégémonie. Personne alors ne nous a accusés d'appartenir à une orchestration quelconque, personne n'a parlé alors de faussetés, personne n'a fait alors de discrimination entre pays bons et pays mauvais et personne n'a mis en question le vote de l'Afghanistan parce que le régime d'alors, celui du Président Amin, n'agissait pas conformément à des principes donnés, se prêtait à des manoeuvres "contre-révolutionnaires" et remplissait les prisons de prisonniers politiques. Personne n'avait alors pu prévoir la rapidité et l'acharnement avec lesquels les armées soviétiques feraient tonner les canons pour étouffer les vellétés de liberté d'un peuple. Personne alors n'avait pensé à la voracité des défenseurs de la doctrine de la souveraineté limitée, qui allaient bientôt donner au monde un nouvel exemple d'hypocrisie et de moquerie non seulement des principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies, mais aussi de leur politique consacrée de non-intervention et de bon voisinage dans le domaine des relations internationales. Personne n'avait alors pensé à ces petites nations baltes, l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie, victimes des mêmes traités d'amitié que l'Afghanistan.

M. Varela Quirós (Costa Rica)

Le monde a la mémoire courte, surtout lorsqu'il s'agit d'actes commis par les plus forts. Le monde est maintenant las des paroles, et on en a prononcé beaucoup ici. On a voulu ici leur donner la valeur que chacun estime devoir leur donner et, en définitive, il se trouve que nous ne nous comprenons plus puisque chacun prétend que son interprétation est la bonne. Si la souveraineté avait le même sens pour tous, si les traités internationaux avaient toujours force obligatoire comme les traités d'amitié et si l'autodétermination des peuples n'avait pas une signification différente selon ceux qui la préconisent, alors il serait plus facile de nous comprendre et de lutter ensemble avec des objectifs communs pour la défense desquels notre Organisation a été fondée juste après que ce furent éteints les derniers foyers d'une guerre qui avait infligé tant de souffrances à l'humanité.

Ma délégation ne va pas raconter dans le détail les événements survenus en Afghanistan. D'autres s'en sont chargés et chacun a voulu les interpréter selon ses intérêts pour transformer une invasion effectuée dans le plus pur style fasciste - comme ma délégation l'a d'ailleurs dit au Conseil de sécurité - en un acte d'amitié, un acte généreux accompli dans l'intérêt le meilleur d'un pays faible et sans défense, menacé par des forces extérieures. Les faits sont là, et quels que soient les qualificatifs qu'on veuille leur donner, personne ne peut les modifier.

Par contre, ma délégation lance un appel sincère pour que les pays véritablement épris de paix n'hésitent pas à condamner, par leur vote, l'invasion de l'Afghanistan, et pour que tous les peuples du monde se joignent à la répudiation édictée par la communauté internationale. C'est seulement ainsi que les puissances sauront, toutes et chacune d'entre elles, que le monde ne restera pas silencieux lorsque leurs actes mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Ce n'est qu'ainsi que notre Organisation pourra s'acquitter de son obligation essentielle qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

M. Varela Quirós (Costa Rica)

Enfin, ma délégation tient à se joindre aux auteurs du projet de résolution A/ES-6/L.1 relatif à la situation en Afghanistan et à ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, bien que nous estimions que ce projet aurait dû être plus clair et plus précis dans sa condamnation de l'acte d'agression perpétré par l'Union soviétique, en citant nommément son auteur, sans euphémisme quel qu'il soit.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Cette session d'urgence marque seulement la sixième fois que l'Assemblée générale a été spécialement convoquée au titre de l'"Union pour le maintien de la paix", afin de se charger des fonctions de maintien de la paix qui incombent aux Nations Unies lorsque le Conseil de sécurité se voit empêché de le faire. En chacune de ces occasions, la paix précaire que protégeait notre Organisation se trouvait menacée par une crise qui mettait au défi les principes qui sont les fondements mêmes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a eu rarement recours à cette procédure extraordinaire, ce qui prouve que le jugement collectif du monde souhaite que cette mesure soit invoquée aussi peu souvent que possible et seulement dans des circonstances fort graves.

Aujourd'hui, nous faisons face à un défi lancé aux principes de la Charte, aussi grave que tous ceux qui ont, dans le passé, lors de précédentes crises, rendu nécessaires ce genre de réunions. Nous n'avons pas besoin de longs discours ni d'observations détaillées pour nous rappeler la raison pour laquelle nous sommes ici rassemblés.

L'Afghanistan, Membre des Nations Unies, a été envahi par l'Union soviétique, autre Membre des Nations Unies. Il a été envahi en violation de l'obligation qui incombait à l'Union soviétique de ne pas recourir à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre Etat - obligation imposée à l'Union soviétique tant par la Charte des Nations Unies que par un traité bilatéral conclu entre l'Union soviétique et l'Afghanistan.^x

^x Le Président assume la présidence.

M. McHenry (Etats-Unis)

L'Afghanistan, pays souverain non aligné, a été occupé par les troupes soviétiques, en violation du principe juridique international selon lequel aucun Etat ne peut intervenir par la force dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

L'Afghanistan a vu son gouvernement renversé et remplacé par un régime choisi par l'Union soviétique, en violation du droit de chaque nation à l'autodétermination par son peuple.

Lorsque je me suis adressé au Conseil de sécurité au cours de son débat sur cette question, j'ai passé en revue la succession brutale des événements qui se sont déroulés en Afghanistan. Vous savez tous comment l'Union soviétique a envoyé par air des dizaines de milliers de troupes dans le territoire de son voisin et s'est emparé de la capitale afghane, Kaboul. Chacun sait qu'après que les troupes soviétiques aient entouré le palais présidentiel à Kaboul, le Président de l'Afghanistan a été exécuté sommairement et un dirigeant fantoche venu de l'étranger a été installé à sa place. Vous savez tous que l'Union soviétique a ensuite entrepris de vastes opérations militaires pour subjuguier l'Afghanistan et son peuple.

Tous les Membres des Nations Unies savent également que l'invasion de l'Afghanistan constitue une menace sérieuse pour les autres pays, tant en Asie du Sud-Ouest, où le niveau de la tension et de l'instabilité est déjà très élevé, que dans toutes les autres régions du monde. Cela constitue un danger particulier pour les voisins de l'Afghanistan.

L'Union soviétique et ses alliés, notamment le Ministre des affaires étrangères qui représente le régime installé par l'Union soviétique actuellement au pouvoir à Kaboul, ont déclaré tant ici qu'au Conseil de sécurité, que l'invasion soviétique de l'Afghanistan avait été motivée par une intervention armée de puissances étrangères dans ce pays, comprenant notamment, ont-ils dit, les Etats-Unis. Ils ont affirmé que le monde entier sait fort bien que l'Afghanistan a été la cible d'une agression impérialiste visant à renverser le "régime démocratique populaire" qui gouverne en Afghanistan.

Mais le monde entier ne connaît rien de tel. Ces allégations constituent une tentative évidente de détourner l'attention des événements clés.

Les allégations soviétiques ne constituent rien d'autre que des efforts faits par un coupable pour dissimuler ses méfaits, et personne ne peut ou ne doit les croire.

M. McHenry (Etats-Unis)

Nous nous sentons particulièrement insultés par la fausseté transparente de l'assertion de l'Union soviétique selon laquelle ses troupes sont entrées en Afghanistan pour répondre aux invitations répétées du "régime populaire démocratique". Comme beaucoup de mes collègues l'ont fait observer au cours de ce débat, aucun homme raisonnable ne peut croire que le gouvernement du président Amin ait pu envoyer cette invitation si dangereuse. Le successeur d'Amin, qui a été désigné par les Soviétiques; n'était même pas au pouvoir au moment où les troupes soviétiques sont entrées en Afghanistan.

La vérité c'est que l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan pour écraser l'opposition résolue du peuple afghan à son propre gouvernement. L'Union soviétique a remplacé en Afghanistan un dirigeant par un autre qui était plus à son goût, et c'est pure hypocrisie de sa part d'affirmer que sa présence était nécessaire pour empêcher le renversement d'un "régime démocratique populaire" par de prétendues forces impérialistes.

Ni la Charte des Nations Unies ni aucun traité bilatéral ne donne à l'Union soviétique ou à un pays quelconque le droit d'entreprendre une action militaire dans un autre pays parce qu'il n'est pas d'accord avec la politique ou les actes du gouvernement au pouvoir. L'invasion soviétique de l'Afghanistan foule aux pieds le droit international, constitue une rupture de la paix mondiale et menace la sécurité régionale et mondiale.

L'indignation générale soulevée par l'asservissement d'un Etat non aligné par son voisin, une grande puissance, l'Union soviétique, prouve que le monde ne peut approuver l'intervention militaire par un Etat sans justification juridique ou morale. Les réactions très vives de nombreux pays - y compris le mien - à cet acte d'agression montrent à l'Union soviétique qu'elle ne saurait davantage ignorer le droit international sans souffrir de graves conséquences. Les Etats-Unis et d'autres nations envisagent d'autres mesures unilatérales et multilatérales pour convaincre l'Union soviétique de l'ampleur de son erreur, et nous pensons notamment à mettre fin aux échanges culturels, aux missions commerciales et même à nous retirer des Jeux olympiques d'été de 1980.

M. McHenry (Etats-Unis)

Mais une action unilatérale de la part d'Etats individuels est plus efficace lorsqu'elle est adoptée de concert sous la forme d'une action collective qui exprime la volonté de la communauté mondiale.

Le Conseil de sécurité a examiné, de façon approfondie, le danger pour la paix que constitue l'invasion soviétique de l'Afghanistan. La grande majorité de ses membres ont voté pour exiger le retrait de la force d'invasion de l'Afghanistan, mais l'Union soviétique a opposé son veto à la résolution et a fait échec aux efforts faits par le Conseil pour s'acquitter de sa mission de maintien de la paix aux termes de la Charte.

Par conséquent, les nations du monde se sont adressées à l'Assemblée générale pour dénoncer cette dangereuse rupture de la paix et de la sécurité.

Il est donc impératif que nous, Membres des Nations Unies, exprimions de façon claire et énergique que jamais nous ne tolérerons une intervention illégale dans le droit d'un peuple souverain, ni l'invasion illégale de son territoire.

Il est impérieux que nous exigions le retrait des forces soviétiques de l'Afghanistan afin que le peuple de ce pays puisse décider en toute liberté de la voie qu'il veut suivre dans le monde et choisir ses propres dirigeants.

Il est impérieux que nous prouvions que nous ne pouvons pas être dupés et qu'on ne peut pas nous obliger à ignorer notre responsabilité qui consiste à défendre les principes de la Charte par des explications tortueuses qui font insulte à notre intelligence.

Par dessus tout, il est impérieux que nous voyons cet incident tel qu'il est. L'Union soviétique insiste en disant que le débat de l'Assemblée générale a été motivé par les manoeuvres américaines et chinoises qui jettent la confusion; elle dit que l'on se sert de ce fait comme une excuse pour renouveler la guerre froide; et que la dénonciation par les membres de l'Assemblée générale de l'invasion soviétique équivaut à un abandon des principes du non-alignement adoptés par de nombreuses nations représentées ici.

Mais l'invasion soviétique de l'Afghanistan n'est pas une petite querelle de guerre froide. C'est un acte que le reste du monde ne peut pas se permettre d'ignorer. Il prouve que l'Union soviétique n'est pas réellement désireuse de défendre les principes de l'intégrité territoriale, de l'autodétermination et du non-alignement lorsque ces principes entrent en conflit avec la façon dont elle perçoit ses propres intérêts.

M. McHenry (Etats-Unis)

S'ils restaient silencieux devant cette agression flagrante, les Membres des Nations Unies se feraient complices d'une violation des seuls principes que les petites nations peuvent invoquer pour se protéger des visées d'agrandissement d'Etats plus grands et plus puissants. Ce n'est pas la liberté des Etats-Unis qui est la plus menacée par le mépris de la Charte dont fait preuve l'Union soviétique; ce sont les pays petits et non alignés comme l'Afghanistan qui sont le plus en danger.

Nous ne pouvons plus garder le silence. Nous devons parler. Nous devons nous unir pour défendre les principes de liberté, d'indépendance et d'autodétermination.

M. NARANCIO (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre présidence de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Vous avez ainsi l'occasion de manifester de nouveau les qualités qui ont marqué votre présidence de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

C'est avec une profonde préoccupation que mon gouvernement a assisté aux événements qui se déroulent en Afghanistan. Et à cet égard, il convient en particulier de tenir compte des faits suivants : premièrement, au cours des premières semaines de décembre, l'Union soviétique s'est emparée de l'aéroport de Bagram, au nord de Kaboul, et y a envoyé l'équivalent d'un régiment aéroporté; deuxièmement, elle a envoyé des troupes et du matériel à l'aéroport de Kaboul, tout en mobilisant en même temps des forces importantes sur les frontières de l'Afghanistan; troisièmement, les 25 et 26 décembre, quelque 10 000 soldats soviétiques ont été transportés à Kaboul par voie aérienne; quatrièmement, le 27 décembre, le Palais présidentiel à Kaboul a été encerclé par les troupes d'assaut soviétique, et les soldats afghans ont ensuite été attaqués et mis en déroute. Le Président Amin a été assassiné et, en même temps, les troupes soviétiques ont attaqué les forces afghanes qui protégeaient Radio Afghanistan et d'autres installations gouvernementales clefs et s'en sont emparées; cinquièmement, les troupes soviétiques ont saisi toutes les installations civiles et militaires clefs situées dans la région de Kaboul et ont installé une ceinture de défense autour de la ville; sixièmement, le Gouvernement afghan a été renversé et deux divisions soviétiques motorisées de commandos sont entrées par voie de terre, l'une par Kushka et l'autre par Termez; septièmement, on a invoqué un traité signé à Moscou, le 5 décembre 1978, entre l'Union soviétique et le Gouvernement de l'Afghanistan, Hafizullah Amin; et, huitièmement, un violent combat a eu lieu aujourd'hui.

Les événements que je viens de rappeler sont en contradiction avec les principes énoncés par l'Union soviétique en notre Organisation et violent l'Article 103 de la Charte des Nations Unies, où il est dit : "En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies découlant de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre traité international, les premières prévaudront."

M. Narancio (Uruguay)

et l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui stipule :

"Sera considéré comme nul tout traité qui, au moment où il a été conclu, est en contradiction avec une norme impérative générale de droit international. Aux effets de la présente Convention, une norme impérative de droit international général est une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des Etats dans son ensemble en tant que norme qui n'admet pas d'accord contraire à elle et qui ne peut être modifiée que par une norme ultérieure du droit international général ayant le même caractère."

et l'article 3 e) de l'annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale sur la définition de l'agression qualifie d'agression :

"L'utilisation des forces armées d'un Etat qui sont stationnées sur le territoire d'un autre Etat avec l'accord de l'Etat d'accueil, contrairement aux conditions prévues dans l'accord ou toute prolongation de leur présence sur le territoire en question au-delà de la terminaison de l'accord."

et le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte où il est dit :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Nous avons également des doutes quant au respect du paragraphe 2 de l'Article 2, où il est dit :

"Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte."

et des paragraphes 1 et 2 de l'Article 102 du chapitre XVI, où il est dit :

"Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte doit être, dès que possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui."

M. Narancio (Uruguay)

Aucune partie à un traité ou accord international qui n'aura pas été enregistré conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent Article ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe de l'Organisation."

Pour ne pas prolonger ma déclaration, je n'ai pas cité d'autres règles, telles que les stipulations du préambule de la Charte.

Tout ce qui a été dit et largement accepté au Conseil de sécurité s'applique également au débat de l'Assemblée. Par ailleurs, comme on l'a souligné, l'Union soviétique, à plusieurs reprises, a fait des propositions sur la non-intervention et sur le droit de chaque Etat de choisir son système politique, et contre le recours à la force, contre la politique d'hégémonie, etc. Par exemple, lors de la vingtième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique avait proposé une question intitulée "L'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté". Cette proposition a été adoptée en tant que résolution 2131 (XX), et le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution se lit comme suit :

"Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées."

Et le paragraphe 5 se lit comme suit :

"Tout Etat a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'ingérence de la part de n'importe quel autre Etat."

M. Narancio (Uruguay)

En parlant d'une initiative prise par son pays, M. Federenko, représentant de l'Union soviétique, a déclaré, en 1965, devant la Première Commission, lors de la vingtième session de l'Assemblée générale, ce qui suit :

"Il ne faut pas oublier que la principale cause de la situation explosive qui existe actuellement est précisément l'ingérence armée dans les affaires des Etats. C'est de là que vient la tension internationale, et c'est cette ingérence qui fait peser une menace grave sur l'indépendance et la souveraineté des Etats et des peuples.

...

La Commission a la possibilité d'élaborer sans tarder un document grâce auquel l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer dans une large mesure à protéger l'indépendance et la souveraineté des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, à défendre la paix et la liberté et à mettre fin au brigandage international, aux interventions armées et aux autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Il ne faut pas classer purement et simplement une question aussi importante. Les peuples attendent de l'Organisation non pas qu'elle s'engage dans des discussions stériles et sans fin, mais qu'elle prenne au plus tôt des mesures concrètes. Sinon, elle ne justifierait pas les espoirs des peuples, qui s'élèvent énergiquement contre les interventions de certaines puissances impérialistes. Tous ceux qui ont à coeur de mettre fin à l'agression et à la violation des principes fondamentaux de la Charte et du droit international doivent rejeter les tentatives qui sont faites pour empêcher l'adoption à bref délai d'une déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et sur la protection de leur indépendance et de leur souveraineté." (A/C.1/SR.1404, par. 12 et 15)

Ce même M. Fedorenko, citant son Ministre des affaires étrangères, a dit :

"Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, l'a déclaré au Soviet suprême, l'Union soviétique, en faisant sa proposition, ne se souciait pas de ses intérêts immédiats, car elle est capable de se défendre seule; mais il y a dans le monde un grand nombre d'Etats jeunes auxquels, si l'on veut poursuivre la politique de l'auto-détermination, il faut donner tout l'appui et toutes les garanties possibles contre les ingérences de l'étranger." (A/C.1/SR.1406, par. 35)

M. Narancio (Uruguay)

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté une proposition soviétique, figurant dans la résolution 32/150, en vue de l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales et de la création d'un :

"Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales ...".

(Résolution 32/150)

Plus récemment, le 22 août 1978, l'Union soviétique a soumis au Comité spécial un projet de traité dont l'article premier se lit comme suit :

"Les Hautes parties contractantes observent strictement leur engagement de ne pas recourir, dans leurs relations mutuelles ainsi que dans leurs relations internationales en général, à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat ou de toute autre manière incompatible avec les buts de l'Organisation des Nations Unies." (A/AC.193/L.3), p. 3)

Au troisième paragraphe de ce projet, il est dit :

"Il ne peut être invoqué aucune considération pour justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force, en violation des obligations découlant du présent Traité." (Ibid.)

A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a demandé l'inscription d'un point de l'ordre du jour, intitulé "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales".

Le projet présenté notait que la politique d'hégémonie qui se manifeste par la volonté de certains Etats de dominer d'autres Etats ou peuples, est en contradiction flagrante avec les principes de la Charte et ceux qui concernent le respect de la souveraineté et de l'égalité souveraine des Etats. Par ailleurs, dans le projet, l'Assemblée condamne la politique d'hégémonie, déclarant qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne doit, dans quelque circonstance ou pour quelque raison que ce soit, suivre une politique d'hégémonie dans les relations internationales ou chercher à occuper une position dominante soit sur le plan mondial soit dans une région quelconque du monde.

M. Narancio (Uruguay)

Face à l'invasion actuelle, nous tenons à dire que nous rejetons et condamnons l'intervention armée de l'Union soviétique, perpétrée en Afghanistan.

La délégation de l'Uruguay estime qu'une interprétation objective de cet événement, que nous déplorons et dont nous nous occupons actuellement, doit s'inscrire dans un contexte historique plus large, qui a commencé par l'invasion fasciste d'un pays africain et des faits similaires qui sont survenus jusqu'à ce jour.

Le représentant du Sénégal, dans la déclaration qu'il a prononcée jeudi, a rappelé l'invasion de l'Autriche, qui a eu lieu le 12 mars 1938. A ce maillon, il faut ajouter, un an après, l'entrée de l'armée nazie à Prague - en réponse à une "demande de protection" émanant du Président Hacha, successeur de Benes laquelle a été suivie, le 1er septembre 1939, de l'invasion de la Pologne.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la série d'événements affligeants qui ont succédé à ceux que je viens de citer. Ils ne sont que trop connus. Je me contenterai de déclarer que même si l'histoire ne se répète pas, les prétendues séries historiques se fondent sur des faits qui se ressemblent beaucoup. Il semblerait exister un moule commun, dans lequel seraient coulés les divers épisodes d'une série, et qui donne un sens au processus.

C'est cet ordre des choses qui a été responsable de l'échec de la Société des Nations et de sa disparition, car sa fin a commencé dès qu'elle s'est montrée inefficace et incapable de prévenir la crise des années 30. Ces faits ne sont pas si éloignés qu'on ne puisse les évoquer dans les circonstances présentes. Des mesures que l'on décidera d'adopter en l'occurrence, dépendront la survie des Nations, qui ne sont pas intégrées dans le secteur privilégié des grandes puissances, et la sécurité des nations marginales de ce secteur, pour lesquelles la garantie éventuelle de leur sécurité dépend, indépendamment de leur détermination héroïque, du respect du droit, sans échappatoire ni arguments spécieux. Voilà ce que nous sommes en droit d'attendre des Nations Unies, qui ont été créées dans ce but mais dont l'existence même est aujourd'hui en jeu.

M. Narancio (Uruguay)

Le Gouvernement de l'Uruguay considère que le respect de la souveraineté des Etats, qui est un principe fondamental du droit international et de la Charte des Nations Unies, doit être protégé énergiquement, et il semble que nous soyons arrivés à un moment où il est nécessaire d'adopter des définitions concrètes d'ordre international, pour défendre la responsabilité de l'Organisation et l'indépendance des Etats. En conséquence, la délégation de l'Uruguay est disposée à appuyer une résolution qui exige péremptoirement le retrait immédiat des forces d'invasion dont l'intervention sur le territoire étranger ne saurait être justifiée, le moins du monde.

M. Narancio (Uruguay)

Mon pays était au nombre des signataires de la Charte de San Francisco et certains des représentants qui l'ont signée sont encore en vie.

Il y a une tendance aux Nations Unies qui tend à affirmer que mon pays est l'héritier idéologique de son fondateur, Artigas, qui, au cours des luttes pour l'indépendance du début de la deuxième décennie du siècle dernier, avait rejeté la force et la victoire en tant que moyens d'influencer la volonté des peuples ou de légitimer une cause. Ce thème se reflète dans toute sa correspondance.

Mon pays, ces derniers temps, a aussi vécu dans l'incertitude et les souffrances d'autres formes d'agression, comme le terrorisme et les complots fomentés avec l'aide étrangère. Nous avons dû nous défendre contre cette attaque avec nos propres moyens, les forces armées faisant cause commune avec le peuple, et nous avons triomphé, consolidant la liberté, la souveraineté et la sécurité en dépit de l'incompréhension de ceux qui auraient dû comprendre notre action et d'une gigantesque campagne de diffamation internationale. Nous ne sommes donc pas des spectateurs indifférents au sort des autres.

Dans l'Odyssée, Homère écrivait :

"Les Grecs vivaient tranquillement dans la grotte du Cyclope en attendant que vienne leur tour d'être dévorés."

Je ne pense pas que ce soit le moment de suivre leur exemple.

Je voudrais, pour terminer, faire une réflexion pleine d'espoir. Les actes violents, la cruauté, les souffrances et les agressions peuvent faire penser que la caractéristique morale de notre époque est le mépris des valeurs humaines. On ne se rend pas compte en revanche que chaque action contraire à la morale générale de l'humanité provoque, chaque jour davantage - comme l'a dit un éminent philosophe uruguayen, Carlos Vaz Ferreira - la répulsion universelle. "Les horreurs d'aujourd'hui" - disait-il - "sont autre chose; ce sont les moyens, la technique, mais tout cela n'a pas de caractère moral. Ce qui compte" - ajoutait-il - "c'est qu'il y a davantage de résistance morale, de répugnance; ce n'est parfois qu'un sentiment, qu'un effort, encore faible et stérile, mais qui s'intensifie et que font de plus en plus de gens".

Et c'est là que nous plaçons notre espérance - que parfois l'on qualifie de vertu héroïque de l'âme - et qui est bien autre chose que l'optimisme.

Baron von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : La République fédérale d'Allemagne accueille favorablement l'initiative prise par le Mexique et les Philippines de porter la question de l'intervention soviétique, qui préoccupe toute la communauté internationale, devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Un pays du tiers monde, appartenant au groupe des non-alignés, a été occupé par les troupes soviétiques. Le Conseil de sécurité a débattu des circonstances dans lesquelles cette occupation s'est produite. L'Union soviétique, en émettant son veto, s'est opposée à la volonté de la majorité et a empêché qu'une décision puisse être prise. L'Assemblée générale est maintenant invitée à prendre clairement position.

Mon collègue de l'Italie, agissant en sa qualité de porte-parole des neuf Etats membres de la Communauté européenne, a expliqué la position des Neuf, que je voudrais souligner une fois de plus. Au Conseil de sécurité, la République fédérale d'Allemagne a déjà présenté son point de vue, mais elle tient beaucoup à réaffirmer sa position devant cette Assemblée, où tous les pays Membres des Nations Unies sont représentés.

Mon gouvernement est profondément préoccupé par l'intervention soviétique en Afghanistan. Nous appuyons fermement l'opinion exprimée à maintes reprises au cours du débat qui s'est déroulé au Conseil de sécurité ainsi qu'à la présente session de l'Assemblée générale. L'intervention militaire de l'Union soviétique ne constitue pas seulement un sérieux coup porté à la vie et à liberté du peuple afghan. L'intervention soviétique est également une menace à la stabilité de toute la région et une violation des principes fondamentaux régissant les relations internationales pacifiques et l'indivisibilité de la détente.

L'Assemblée générale est maintenant appelée à riposter à cet acte de force brutale et à cette menace sérieuse à la paix qu'il a engendrée.

Comme de nombreuses sessions précédentes de l'Assemblée générale, la trente-quatrième session, qui vient juste de se terminer, s'est occupée une fois de plus de façon détaillée et à juste titre des problèmes concernant la paix et la sécurité internationales, la détente, la renonciation au recours à la force et la condamnation des prétentions hégémonistes. Avec les autres

Baron von Wechmar (RFA)

Membres des Nations Unies, la République fédérale d'Allemagne a pris part activement à cette discussion. Mon gouvernement soutient les principes des relations internationales pacifiques et préconise fermement leur mise en oeuvre dans toutes les parties du monde. Il note avec inquiétude que ces principes sont violés de façon flagrante par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité.

L'intervention soviétique jette une ombre funeste sur les efforts nombreux et couronnés de succès entrepris par les Nations Unies et ailleurs en vue d'améliorer la coopération et instaurer un ordre international plus stable et plus juste - et cela au moment où commence la deuxième Décennie des Nations Unies pour le désarmement, au début d'une année qui donnera un élan nouveau au progrès économique et social dans le tiers monde grâce à une nouvelle série de négociations économiques globales et à une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale - qui aura lieu l'automne prochain - sur la stratégie internationale pour la prochaine décennie du développement. L'intervention soviétique jette également une ombre sur le début d'une année destinée à rapprocher davantage les nations du monde dans l'esprit des jeux Olympiques.

La crise d'Afghanistan compromet directement la paix et la sécurité internationales.

La proposition de la convocation du Conseil de sécurité, appuyée par 53 Etats, appartenant pour la plupart au tiers monde, de même que la majorité impressionnante qui s'est dessinée au Conseil de sécurité en faveur du projet de résolution présenté par les Etats non alignés - Bangladesh, Jamaïque, Niger, Philippines, Tunisie et Zambie - témoignent de la profonde inquiétude que ressent la communauté des nations devant l'intervention soviétique.

L'Assemblée générale est invitée à dire explicitement à l'Union soviétique ce que la communauté des nations attend d'elle à présent, c'est-à-dire le retrait immédiat des troupes soviétiques d'Afghanistan et le respect du droit du peuple afghan à déterminer librement son régime politique et son avenir conformément à ses traditions et à sa religion.

La République fédérale d'Allemagne votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

M. ERALP (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution contenu dans le document S/13729, récemment présenté au Conseil de sécurité, qui cherchait à mettre rapidement un terme à l'intervention armée étrangère contre un Membre souverain et non aligné des Nations Unies, a été rejeté à la suite de l'opposition d'un membre permanent du Conseil qui a usé de son droit de veto. Ce texte, s'il avait été adopté et respecté de bonne foi, aurait apporté un soulagement immense non seulement aux pays de la région mais également à l'ensemble de la communauté internationale.

Après l'échec de cette tentative, nous nous réunissons, une fois de plus, sous votre direction compétente, Monsieur le Président, dans l'espoir que la majorité écrasante de l'opinion publique internationale pèsera de tout son poids pour favoriser l'adoption du projet de résolution de l'Assemblée générale et que l'auteur de l'intervention en question en tiendra compte. Nous constatons avec inquiétude qu'au lieu de se montrer sensibles à l'opinion mondiale, les troupes étrangères poursuivent leur intervention à un rythme accéléré en Afghanistan, créant une tension accrue et une inquiétude toujours plus grande dans cette région et dans le monde.

L'Union soviétique est l'un des signataires de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Helsinki. L'on espérait que l'esprit de paix et de sécurité suscité par cette déclaration s'étendrait au-delà des frontières de l'Europe et obtiendrait une acceptation à l'échelle mondiale. Cet espoir vient d'être rudement atteint. Le prétexte selon lequel l'intervention étrangère en Afghanistan était fondée sur l'invitation et un appel à l'aide du Gouvernement afghan s'est révélé faible, ainsi que de nombreux orateurs l'ont signalé. En vérité, il serait absurde de penser qu'un gouvernement inviterait une intervention étrangère pour se faire renverser et remplacer par un autre régime.

Comme je l'ai dit au Conseil de sécurité, nous avons et nous souhaitons maintenir d'excellentes relations de bon voisinage avec l'Union soviétique. A plusieurs reprises, des visites officielles à un niveau élevé ont été échangées entre nos deux pays. Chaque communiqué conjoint publié à la fin de ces visites reflétait les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, qui étaient

M. Eralp (Turquie)

confirmés et complétés par de nouvelles déclarations visant à édifier un climat de confiance. Par exemple, lorsque M. Podgorny, alors Président de l'Union soviétique, s'est rendu, en 1972, en visite officielle en Turquie, à la fin de cette visite, outre la publication d'un très long communiqué, une "Déclaration sur les relations de bon voisinage entre l'URSS et la République de Turquie" a été signée. Cette Déclaration énumérait les principes qui guideraient les deux pays dans leurs relations bilatérales et internationales. Parmi ces principes - qui sont au nombre de huit - figurent le respect de la souveraineté et de l'égalité des Etats, le respect de l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des Etats, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Nous gardons l'espoir que notre puissant voisin septentrional sera fidèle, dans ses relations internationales, à ces nobles principes dans toutes les régions du monde et écoutera l'appel solennel de la communauté internationale visant à mettre fin à l'intervention actuelle, qui ne cesse de s'intensifier, dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, nation fière et noble, à laquelle nous rattachent, depuis des siècles, des liens traditionnels d'amitié et de fraternité.

La séance est levée à 13 h 5.

